

## **Atelier de validation du règlement intérieur du mécanisme de protection des Défenseurs des Droits Humains en Côte d'Ivoire**

**Abidjan, le 24 Septembre 2019 au siège du Conseil National des Droits de l'Homme**



## **RAPPORT NARRATIF**

## INTRODUCTION

Avec la fin de la crise post-électorale que la Côte d'Ivoire a connue de 2010 à 2011, de nouvelles dispositions relatives au droit de l'Homme ont vu le jour par l'adoption dès 2014 précisément le 20 Juin 2014 de la loi n°2014-388 du 20 Juin 2014 portant promotion et protection des Défenseurs des Droits de l'Homme. Le décret d'application n° 2017-121 du 22 Février 2017 portant modalités d'application de la loi n°2014-388 du 20 Juin 2014 portant promotion et de protection des Défenseurs des Droits de l'Homme a été adopté en Février 2017.

Le chapitre V de ce décret prévoit un mécanisme de protection des Défenseurs des Droits de l'Homme précisément à l'article 18 qui mentionne que « La protection des Défenseurs des Droits de l'Homme est assurée par l'Etat avec le concours de la Commission Nationale des Droits de l'Homme ».

Aujourd'hui, le processus de mise en place du mécanisme de protection des Défenseurs des Droits de l'Homme ayant démarré en 2016, se poursuit avec l'appui financier et technique d'International Service for Human Rights (**ISHR**).

C'est dans ce cadre que la Coalition Ivoirienne des Défenseurs des Droits Humains (**CIDDH**) et le Conseil National des Droits de l'Homme (**CNDH**) avec l'appui financier de ISHR, ont co-organisé au siège du CNDH, le 24 Septembre 2019, l'atelier de validation du règlement intérieur du mécanisme de protection des Défenseurs des Droits Humains en Côte d'Ivoire.

## DEROULEMENT DE L'ATELIER

### ➤ Allocutions

Elle a été marquée par quatre (4) discours introductifs dont le premier a été celui de madame **Pédan Marthe COULIBALY**, Coordinatrice Nationale de la **CIDDH**. Elle a remercié l'ensemble des partenaires principalement ISHR, sans qui le processus entamé depuis décembre 2016, ne serait pas au niveau actuel et qui ne ménage aucun effort pour la pleine réussite de ce projet de protection des défenseurs. Elle a également remercié le CNDH pour sa collaboration et son appui logistique avant de préciser que cet atelier est une étape importante pour les Défenseurs des Droits de l'Homme en Côte d'Ivoire, vu qu'il vise leur meilleure protection par la mise en place effective d'un mécanisme de protection tel qu'inscrit dans le chapitre V du décret d'application de la loi de protection des Défenseurs.

A sa suite, la présidente de la CNDH, Madame **Namizata Méité SANGARE**, non sans de remercier l'ensemble des partenaires et particulièrement le rapporteur spécial pour sa disponibilité, a dans cette même veine, insisté sur l'importance du travail de réflexion qui a déjà été fait et sera fait au cours de l'atelier actuel. Elle a insisté sur la consensualité de ce travail car l'ensemble des OSC doivent s'accorder pour un meilleur agencement des idées et des actions dont les résultats seront adressés au Gouvernement a-t-elle ajouté. En somme, il est indispensable de mettre en place ce mécanisme qui devra être inclusif, pratique et pragmatique pour éviter la violation des droits des Défenseurs des Droits Humains dans l'exercice de leur activité.

La représentante d'**ISHR**, Madame **ETONG KAME Adélaïde** a présenté son organisation à travers ses objectifs et ses missions. Elle n'a pas omis de montrer l'intérêt d'**ISHR** pour la réussite de cette activité qui clôture au premier niveau ce long processus qui est essentiel pour garantir l'application de la loi. En résumé, la récompense ultime serait l'adoption par les gouvernants et la mise en place de ce fort et important mécanisme de promotion et de protection des droits des défenseurs en Côte d'Ivoire.

Enfin, le Rapporteur Spécial sur la situation des Défenseurs des Droits de l'Homme auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (**CADPH**), le **Pr. Remy NGOY Lumbu** dans son mot, a insisté et a fait ressortir son rôle dans l'action de protection des Défenseurs des Droits Humains. Pour lui, la mise en place et l'adoption de ce mécanisme par les autorités ministérielles, le premier du genre en Afrique, fera de la Côte d'Ivoire encore une fois un pionnier dans la défense et la protection des droits de l'homme surtout des Défenseurs des Droits Humains. Enfin pour la suite, une autre action consistera à mener le plaidoyer auprès des autorités gouvernementales en débutant par le Secrétariat d'Etat aux Droits de l'Homme afin de présenter le fruit de cette réflexion commune et aux autres ministères cités en l'article 21 du décret d'application. Avec l'aide d'**ISHR**, nous pourrions éventuellement poursuivre le plaidoyer pour une mise en place effective et rapide de ce mécanisme en Côte d'Ivoire ; ceci pour réaffirmer sa disponibilité afin que les actions uniques soient menées.

Après quoi, il a déclaré ouvert l'atelier de validation du règlement intérieur du mécanisme de protection des Défenseurs des Droits Humains en Côte d'Ivoire.

## ➤ Validation du règlement intérieur

Après la cérémonie d'ouverture, le contenu du règlement intérieur, soumis au préalable à Vingt Cinq (25) Organisations de la Société Civile pour y apporter leurs inputs a été ausculté point par point, soit 36 articles du texte d'origine qu'ils ont reçu. Cependant, quinze (15) OSC ont répondu à l'appel et ont participé à la réflexion afin que le consensus soit fait sur l'ensemble des articles à corriger du texte de base ; texte qui est devenu à l'entame des échanges un ***projet d'arrêté interministériel portant création du mécanisme de promotion et de protection des Défenseurs des Droits de l'Homme***. Une autre dénomination pour qu'une base légale soit donnée à ce mécanisme par la tutelle : le ministère de la justice et des Droits de l'Homme à travers le Secrétariat d'Etat aux Droits de l'Homme, le Ministère de la sécurité et celui de la défense. C'est sur cette nouvelle base que les travaux ont été menés avec pour modérateur le professeur André KAMATE. C'est un travail exhaustif et précis qui a été fait afin que les 13 articles qui organisent ce mécanisme dénommé Comité de Promotion et de Protection (**CPP**), soit traité dans un esprit fédérateur.

Dans la forme et dans le fond, et selon la loi n°2018-900 du 30 Novembre 2018 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Conseil National des Droits de l'Homme dont l'article 2 mentionne en termes d'attributions de contribuer à la protection des Défenseurs des Droits de l'Homme, le CNDH abritera le CPP.

Le CPP sera composé de sept (7) membres permanents et de deux (2) membres non permanents, dont trois (3) membres provenant des Organisations de la Société Civile sur les 07 membres ; les membres du CPP devraient être des experts de la défense des droits de l'Homme et des droits des Défenseurs des Droits de l'Homme. Un secrétariat permanent, composé de 02 personnes dont 01 femme assurera au quotidien la gestion du bureau. Cette réflexion a donné jour à ce projet d'arrêté interministériel.

Le Rapporteur Spécial ayant suivi avec grand intérêt le déroulé des travaux, a soumis le texte amendé dans sa nouvelle forme à l'assemblée pour adoption ; par applaudissement, le projet d'arrêté interministériel a été adopté à l'unanimité par l'ensemble des participants. Après quoi, le Rapporteur Spécial a dit sa joie de voir une telle initiative prendre forme partout en Afrique, il a ensuite pris soin de remercier chaleureusement l'ensemble des activistes présents pour leur disponibilité puis pour la hauteur et la justesse des échanges, l'ISHR pour son accompagnement ponctuel à l'action de promotion et de protection et des Défenseurs des Droits Humains en Afrique, le CNDH et sa présidente pour le grand travail abattu depuis sa prise de fonction à la tête de l'Institution ivoirienne

des Droits de l'Homme et enfin à la CIDDH avec sa dynamique Coordinatrice qui se bat contre vent et marée avec l'ensemble des OSC pour assurer une action concertée et consensuelle pour la protection et la promotion des droits des Défenseurs des Droits de l'Homme en Côte d'Ivoire.

C'est sur ces mots que l'Honorable Commissaire Rémy NGOY a clos l'atelier de validation du projet d'arrêté interministériel portant création du Comité de Promotion et de Protection de défenseurs : le mécanisme de protection des Défenseurs des Droits de l'Homme en Côte d'Ivoire.

Dans la poursuite des actions relatives à l'union autour de ce projet d'arrêté interministériel, le vendredi 11 Octobre 2019, le CNDH a organisé, en partenariat avec la CIDDH et avec l'appui financier d'ISHR, à son siège le forum des ONG. L'objectif de ce forum était de présenter à l'ensemble des activistes les fruits des différents travaux de réflexion conduits conjointement par ISHR-CIDDH et CNDH depuis 2016. Il faut préciser que le forum des ONG est un cadre d'échanges initié par le CNDH avec les ONG en vue de débattre des questions des droits de l'Homme. La session du mois d'Octobre 2019 a porté sur le mécanisme de promotion et de protection des Défenseurs des Droits de l'Homme et elle avait pour objectif d'informer les Organisations de la Société Civile ivoirienne sur le contenu du projet d'arrêté interministériel portant création du mécanisme de protection des Défenseurs des Droits de l'Homme et du processus de mise en place effective de ce mécanisme.

M. René LEGRE, Conseiller Spécial de la Présidente du CNDH qui a participé aux travaux de réflexion sur le mécanisme de protection des DDH depuis 2016 pour le compte du CNDH, a présenté le résumé de l'ensemble des activités qui ont abouti à l'élaboration d'un règlement intérieur dont la substance a servi à l'initiative d'un projet d'arrêté interministériel adopté le 24 septembre 2019.

Il a également présenté les grands axes du projet d'arrêté interministériel afin d'informer les participants sur le contenu de ce projet.

## **CONCLUSION**

L'atelier de validation du règlement intérieur du mécanisme de protection des Défenseurs des Droits Humains en Côte d'Ivoire s'est bien déroulé dans l'ensemble avec un réel engouement des participants pour la mise en place d'un tel mécanisme. Cet atelier a abouti à un projet d'arrêté interministériel portant création du mécanisme de promotion et de protection des Défenseurs des Droits de l'Homme, fruit de trois (3) ans de labeur à travers des séances de travail (ISHR-CIDDH-CNDH).

La prochaine étape est celle du plaidoyer auprès des ministères cités dans l'article 21 du décret n° 2017-121 du 22 Février 2017 portant modalités d'application de la loi n°2014-388 du 20 Juin 2014 portant promotion et de protection des Défenseurs des Droits de l'Homme.

Cette action de plaidoyer ayant déjà été entamée en présence du Rapporteur Spécial sur la situation des Défenseurs des Droits de l'Homme en Afrique, l'Honorable Remy NGOY, sera conduite par le CNDH, la CIDDH et ISHR avec la collaboration du Secrétariat d'Etat chargé des Droits de l'Homme.

L'objectif du plaidoyer est d'amener les ministères concernés à adhérer à l'initiative de la mise en place effective du mécanisme de promotion et de protection des Défenseurs des Droits de l'Homme.

(En annexe les listes de présence)

### **Les Rapporteurs de l'atelier**

TANOHO B. Antoine

KOUAKOU K. Christian